

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC86

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

ANNEXE

Compléter l'alinéa 159 par la phrase suivante : « Ces campus des métiers devront se mettre en place en étroite collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles du champ professionnel spécifique concerné. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision semble nécessaire afin qu'il y ait une bonne articulation école/entreprise.